



**PENSEZ-Y //** Depuis cette année, les assurés polypensionnés peuvent faire une demande unique de retraite auprès des 35 régimes adhérents de l'Union retraite à partir de leur compte retraite (sur le site Info-retraite.fr).

retraite de base pour les personnes nées à partir de 1953 ayant cotisé au moins à deux des trois régimes dits « alignés » : CNAV (salariés du secteur privé), SSI (travailleurs indépendants) et MSA-salariés (salariés du secteur agricole). Auparavant calculés au prorata des durées cotisées, les droits acquis dans chaque régime sont désormais fusionnés pour le versement d'une retraite unique qui sera servie par le dernier régime d'affiliation. Attention, les régimes complémentaires n'entrent pas dans le cadre de la liquidation unique. La formule de calcul de la retraite de base est la suivante :  $\text{revenu annuel moyen dans l'ensemble des régimes concernés par la liquidation unique} \times \text{taux de liquidation de la pension} \times (\text{durée d'assurance dans l'ensemble des régimes concernés par la liquidation unique} \div \text{durée d'assurance requise pour une carrière pleine})$ . Le taux de liquidation de la pension est de 50 % pour une retraite à taux plein. Le revenu annuel moyen (RAM) est la moyenne des revenus et salaires cotisés, tous régimes concernés par

## L'AVIS D'EXPERT

Valérie BATIGNE  
Fondatrice de Sapiendo retraite



### “La LURA aura plus de conséquences en cas de cotisations simultanées”

L'entrée en vigueur de la liquidation unique des régimes alignés (LURA) peut modifier le montant de la retraite qui aurait dû être perçu. Là où il y aura le plus de conséquences, c'est en cas de cotisations simultanées à plusieurs régimes. Cela pourra avantager les personnes à faibles revenus, qui auparavant n'arrivaient pas à valider suffisamment de trimestres de retraite. Au contraire, ceux dont les rémunérations additionnées dans les différents régimes dépassent le plafond de la Sécurité sociale sont susceptibles d'y perdre. La LURA a un effet rétroactif sur l'ensemble des cotisations versées. Et même en cas d'impact négatif, on n'a malheureusement pas le choix d'y échapper.

la LURA confondus, durant les 25 meilleures années de carrière dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (40 524 euros en 2019). La durée d'assurance est égale au nombre de trimestres acquis, tous régimes concernés par la LURA confondus, dans la limite de quatre trimestres par an.

## LES DEUX ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) visent à assurer un minimum de ressources aux retraités les plus démunis. L'ASI est versée, sous conditions, aux personnes invalides qui attendent d'avoir l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA. Quelle que soit l'allocation, il convient d'en faire la demande.

❶ **Pour obtenir l'ASPA**, il faut avoir 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail ; percevoir des ressources mensuelles inférieures au plafond de l'allocation (en 2019 : 868,20 € pour une personne seule et 1 347,88 € pour un couple) ; avoir fait valoir tous ses droits à la retraite ; résider en France. Le montant de l'ASPA correspond à la différence entre les ressources du bénéficiaire et le plafond de l'allocation.

❷ **Pour obtenir l'ASI**, il faut résider en France et ne pas dépasser un plafond fixé, en 2019, à 723,25 euros par mois pour une personne seule (1 266,82 € pour un couple).

**À noter**, l'ASPA et l'ASI sont récupérées au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif net de la succession dépasse 39 000 euros.